

# COMMUNE DE SCHOENECK



## PROCES-VERBAL

### DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal convoqué le 29 août 2022 s'est réuni en séance ordinaire en mairie le 02 septembre 2022 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Gabriel BASTIAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23      Quorum : 12      Présents : 19      Procurations : 4

PRÉSENTS :

E. REICHERT	R. KUHN	B.OBERLE
G. BASTIAN	R. ANDRE	A. ANDREACCHI
R. GABRIEL	S. GAUER	L. BOTZ
B. MARQUIS	B. FALK	B. JAECK
E. WEBER	S. LAMBERT	E. LUDWIG
M.R. DRUI	R. BUISSE	B. CRAPANZANO
N. KIEFER		

ABSENTS EXCUSÉS : F. WEISSLINGER    T. BROSIUS    A. PAULY    D. LUDWIG

4 procurations ont été données :

- De Monsieur Thierry BROSIUS à Madame Edith REICHERT
- De Monsieur Fabrice WEISSLINGER à Madame Amandine ANDREACCHI
- De Monsieur Alain PAULY à Madame Stéphanie LAMBERT
- De Monsieur Didier LUDWIG à Monsieur Gabriel BASTIAN

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance et procédé à l'appel nominatif des conseillers, propose la désignation de Madame Michèle MULLER comme secrétaire de séance. Aucune objection n'est émise à cette proposition.

Il est proposé de passer à l'adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2022. A l'unanimité des membres présents et représentés, ce dernier est adopté.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

#### 1 – Délibérations :

**Point 1 : Installation d'un nouveau conseiller municipal**

**Point 2 : Modification des commissions municipales**

**Point 3 : Finances : subventions exceptionnelles**

**Point 4a : Intercommunalité : « Guichet Unique Clauses Sociales d'Insertion » :  
convention de coopération**

**Point 4b : Intercommunalité : taxe d'aménagement : convention de reversement**

**Point 5 : Motion de soutien aux communes minières suite aux ordonnances  
gouvernementales**

#### 2 – Divers et informations

## **POINT 1 – Installation d’un nouveau conseiller municipal**

Selon l’article L.2541-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *tout membre du conseil municipal qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives cesse d’être membre du conseil municipal* ».

Il a été constaté que Madame Christine MASSONNET, a été absente sans excuse ni justificatif aux séances du conseil municipal des : 24 septembre 2021, 19 novembre 2021, 17 décembre 2021, 25 mars 2022 et 24 juin 2022. Par conséquent Madame Christine MASSONNET élue de la liste « un souffle nouveau » suite au scrutin du 15 mars 2020, cesse d’être membre du Conseil municipal.

Conformément à l’article L.270 du Code électoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Monsieur Fabrice WEISSLINGER, suivant de la liste « un souffle nouveau » est donc appelé à pourvoir le siège vacant au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections du 15 mars 2020, Monsieur Fabrice WEISSLINGER est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour.

Le Conseil Municipal prend acte de l’installation de Monsieur Fabrice WEISSLINGER en qualité de Conseiller Municipal.

*Monsieur le Maire précise que Monsieur Fabrice WEISSLINGER s’est excusé pour son absence de ce soir et qu’il a donné procuration à Madame Amandine ANDREACCHI.*

## **POINT 2 – Modification des commissions municipales**

Suite à l’exclusion d’office de Madame Christine MASSONNET, il convient de procéder à la modification de la composition des commissions municipales adoptée par délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2020.

Madame Christine MASSONNET était membre de :

- la commission de la circulation, sécurité, environnement, urbanisme

Afin de respecter les règles de représentation des listes au sein des commissions municipales, il convient de formaliser le remplacement de Madame Christine MASSONNET, membre de la liste « un souffle nouveau » par la désignation d’un membre de la même liste.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Fabrice WEISSLINGER pour siéger au sein de la commission ci-dessus désignée.

Par ailleurs, Monsieur Alain PAULY a émis le souhait de siéger également à la commission de la circulation, sécurité, environnement, urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

23 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

ADOpte les propositions ci-dessus.

## **POINT 3 – Affaires financières : subventions exceptionnelles**

Il est proposé au Conseil Municipal le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

Entente Sportive Football : d’un montant de 95 € en remboursement des bons de boissons et repas (musiciens, pompiers, police) lors de la fête 14 juillet 2022 ;

APEI Moselle : au vu de la situation sanitaire actuelle, il est proposé que la commune participe à la campagne d’appel à la générosité publique en allouant une subvention d’un montant de 500 € à l’Association d’Aide aux Personnes ayant un handicap mental ;

Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) : l’école primaire « La Forêt » participe chaque année à l’opération citoyenne de l’association ELA visant à sensibiliser les jeunes à la maladie, au handicap. Les

fonds récoltés sont destinés à soutenir le développement de la recherche médicale et l'accompagnement des familles touchées par une leucodystrophie. Afin d'améliorer les résultats de cette mobilisation, il est proposé le versement d'une subvention d'un montant de 150 € à l'association ELA

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal DECIDE par :

23 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

l'attribution des subventions exceptionnelles comme ci-dessus mentionnées.

#### **POINT 4a - Intercommunalité : « Guichet Unique Clauses Sociales d'Insertion » : convention de coopération**

Depuis 2019, on observe une montée progressive de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics de travaux, de services ou encore de prestations intellectuelles. Ce dispositif juridique a été créé dans une optique de lutte contre le chômage mais aussi de lutte contre les exclusions de certains publics éloignés de l'emploi. Ainsi, il oblige d'intégrer un certain nombre d'heures d'insertion dans les commandes publiques.

Aujourd'hui, l'Etat comme le Département de la Moselle conditionnent leur soutien financier à l'inscription de la clause sociale dans les marchés. Elle est obligatoire pour les projets bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 100 000 €. A partir d'un montant de 30 000 €, les donneurs d'ordre sont fortement incités à le faire.

Au regard du contexte, il est proposé à l'ensemble des communes de pouvoir bénéficier des services du guichet unique intitulé « Cellule Clauses Sociales d'Insertion » mis en place par la Communauté d'Agglomération. A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de formaliser les modalités d'intervention du facilitateur dans une convention de coopération.

Cette convention précise notamment dans ses articles 3 et 4 les engagements de la Communauté d'Agglomération et des communes donneuses d'ordre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

23 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **POINT 4b - Intercommunalité : Taxe d'aménagement – Convention de reversement**

En application de la loi de finances 2022 et plus précisément son article 109, et de l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 « tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

Sur l'ensemble des zones d'activités de son ressort, et conformément à l'exercice de ses compétences obligatoires, les aménagements à entreprendre notamment depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France qui en assume la charge sans participation communale. Or, les projets d'urbanisme développés sur ces zones sont susceptibles de donner lieu au versement d'une taxe d'aménagement. La part communale de cette taxe, dès lors qu'elle est applicable, revient à la commune alors même que les dépenses d'aménagement de la zone d'activité incombent à l'EPCI.

La taxe d'aménagement est due par le propriétaire ou bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager d'un bien immobilier dès lors que ce dernier dépose un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux. Elle frappe ainsi les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments déjà existants.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante : (surface taxable X valeur forfaitaire X taux communal) + (surface taxable X valeur forfaitaire X taux départemental).

Il convient de préciser que la réglementation en vigueur prévoit diverses dispositions relatives aux abattements et exonérations. Certains types de constructions et aménagements peuvent faire l'objet d'abattements ou exonérations. A noter que dans certaines zones ou périmètres particuliers une construction ou un aménagement est exonéré de la part communale ou intercommunale : il s'agit des Zones d'Aménagement Concertées (ZAC), des Périmètres d'Opérations d'Intérêt National (OIN) et des Périmètres de Projets Urbains Partenariaux (PUP). Diverses zones d'activités de l'agglomération Forbach Porte de France sont classifiées Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)

Les zones concernées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France ont été recensées :

- ZAC Technopole Forbach-Sud y compris la ZFU – TE
- ZAC Eurozone y compris Triangle de l'Eurozone

COMMUNE DE BEHREN-LES-FORBACH

- Technopole Forbach Sud (en partie)

COMMUNE DE COCHEREN

- Zone de Cocheren

COMMUNE DE FOLKLING-GAUBIVING

- Technopole de Forbach Sud (en partie)

COMMUNE DE FORBACH

- Carreau de Marienau
- Eurozone
- Triangle de l'Eurozone
- Extension Eurozone Forbach Nord Simon 1 et 2
- Forbach Ouest (en partie)
- Rue Bataille
- Rue de Guise
- Rue Saint Guy

COMMUNE DE MORSBACH

- Forbach Ouest (en partie)

COMMUNE D'OETING

- Technopole Forbach Sud (en partie)
- Kelsberg Petit Bois
- Les Hauts d'Oeting

COMMUNE de SCHOENECK

- Zone du Puits 4

COMMUNE DE SPICHEREN

- Zone de Heckenallmend

COMMUNE DE STIRING-WENDEL

- Zone de la Heid

Le périmètre de chaque zone a été délimité sur plan.

Les modalités relatives au reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI sont fixées par voie de convention.

Les présentes modalités doivent faire l'objet de délibérations concordantes entre chaque conseil municipal et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Il est proposé de prendre acte des nouvelles dispositions relatives au reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de valider les termes de la convention à intervenir avec la communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

23 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

DECIDE :

- de prendre acte des nouvelles dispositions relatives au reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI et ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- de valider les termes de la convention de reversement
- d'inscrire, chaque année au budget, les crédits nécessaires au reversement de la part communale
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tout avenant susceptible d'intervenir ultérieurement

## **POINT 5 - Motion de soutien aux communes minières suite aux ordonnances gouvernementales**

La loi du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » intègre un volet sur le Code minier.

Malgré l'attente d'une réforme profonde et les amendements au projet initial apportés par le travail parlementaire, les évolutions relatives au Code minier demeurent très incomplètes.

La complexité des sujets relatifs aux risques anthropiques et environnementaux des exploitations minières exigent une réforme ambitieuse pour créer le modèle minier du 21<sup>ème</sup> siècle.

Pourtant, les enjeux liés à « l'après-mine », notamment l'évolution du régime de responsabilités des risques miniers résiduels et de la fiscalité minière, demeurent totalement absent du projet porté par le Gouvernement.

De plus, le recours aux ordonnances gouvernementales démontre une restriction majeure de la concertation, pourtant nécessaire, avec les territoires et l'ensemble des parties prenantes dont l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Considérant l'importance d'une réforme en profondeur du Code minier pour répondre notamment aux problèmes de « l'après-mine » rencontrés par les collectivités locales et les citoyens,

Considérant que 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, représentant plus de 4,5 millions de personnes,

Considérant les exploitations minières en cours ainsi que le développement d'exploitations futures, notamment les « terres rares »,

Considérant les enjeux stratégiques mondiaux sur les matières premières et les énergies, ainsi que les exigences de protection des populations et de l'environnement,

Considérant l'absence de prise en compte des problèmes liés à « l'après-mine »,

Considérant que ce statu quo fait supporter aux collectivités locales les charges financières inhérentes aux risques miniers résiduels et aux dommages miniers à la place de l'Etat,

Le Conseil Municipal demande solennellement au Gouvernement d'ouvrir un véritable débat national sur le Code minier, afin de construire un modèle minier juste et responsable avec l'ensemble des acteurs locaux et nationaux.

## **POINT 6 – Divers et informations**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- les travaux de déconstruction des 2 maisons rue Raspiller sont terminés. Le montant de ces travaux s'élèvent pour l'instant à 131 172 €, des factures étant encore attendues ;
- à la demande du Ministre de l'Intérieur, la police nationale effectue régulièrement des contrôles rodéo sur la commune ;
- un automobiliste qui a voulu se soustraire à un contrôle de police a causé un accident rue des Anémones ;
- des dépôts sauvages sont régulièrement constatés devant les containers de tri, nos services techniques évacuent chaque semaine 700 kg de déchets sauvages aux frais de la commune. A partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain la Communauté d'Agglomération prendra à ses frais l'évacuation de ces déchets ;
- des difficultés rencontrées pour trouver des entreprises aménageant des aires de jeux ;
- des plaintes concernant le terrain multisport à Stéphanie ;
- vidéosurveillance : une étude est en cours, nous attendons un devis ;
- flambée des prix de l'électricité : les collectivités territoriales sont soumises au prix du marché à partir d'un certain niveau de budget et d'agents. Les augmentations de coût s'échelonnent de 30 à 300 %. Il faudra envisager une plus grande maîtrise des consommations d'électricité ;
- état d'avancement des travaux à l'école primaire : les entreprises ont travaillé jusqu'à la dernière minute pour que la rentrée soit possible dans les meilleures conditions. Il manque les luminaires ainsi que les tableaux numériques (problème d'approvisionnement des pieds de tableaux). Dans l'attente, des tableaux sur pieds ont été mis provisoirement à disposition des enseignantes. Il reste encore diverses finitions à faire. L'école a été fibrée : internet et téléphone.
- Madame Béatrice FALK remercie le personnel de la commune pour le travail et l'investissement fourni lors des travaux d'emménagement des classes.
- Madame Stéphanie LAMBERT souligne que nous aurons une belle école, mais encore faudrait-il que nous gardions des élèves : la mise en place de l'aide aux devoirs ainsi qu'un accueil périscolaire le matin serait un plus. Une réunion avec les parents est programmée en janvier 2023.

Suivi du tour de table :

- Madame Evelyne LUDWIG signale des problèmes récurrents d'éclairage public impasse des Vergers
- Madame Nathalie KIEFER signale que le bus scolaire arrive après la fermeture des portes à l'école

La séance est levée à 20 H 15